

**CLUB 360**

*La communauté des décideurs retraite*

# Les Essentiels de la Retraite

**La Rupture Conventiionnelle Collective:  
nouvel outil RH.**

Quelles conséquences sur les droits à retraite?

30 novembre 2021

Partie

**01**

9h30-10h30

Partie

**02**

10h30-11h30



*Un petit mot !*

**Vous nous  
avez manqué !**

Partie

**01**

## Sommaire

**1**

Brèves sur la retraite  
obligatoire

**2**

Echanges croisés sur  
Rupture Conventionnelle  
Collective et retraite

# Vos intervenants



**Françoise KLEINBAUER**

PDG  
France Retraite



**Maxime DELLA COLETTA**

Consultant Expert  
France Retraite



**Frédéric ROULLIER**

Directeur du Produit Retraite  
Fédération Agirc -Arrco



# Brèves sur la retraite obligatoire

## 1.1 Réforme des retraites

Ce ne sera pas en 2021!

## 1.2 Retraite Progressive

Projet loi financement de la  
sécurité sociale

## 1.3 Quelques chiffres

Autour des Ruptures  
Conventionnelles Collectives

# 1.1- Réforme des retraites

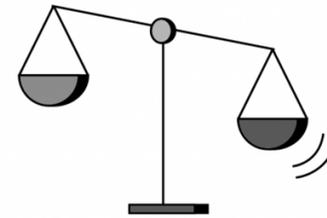
“ La situation sanitaire se dégrade et le souhait unanime des organisations syndicales de concentrer les efforts sur la reprise font que les conditions ne sont pas réunies pour relancer la réforme

...

Dès 2022, il faudra prendre des décisions claires, elles feront légitimement l'objet d'un débat démocratique indispensable ”

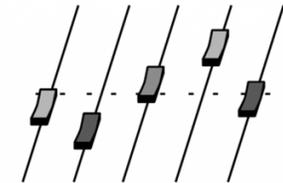
Emmanuel Macron – 9 novembre 2021

CONTINUER À ADAPTER LE SYSTÈME DE RETRAITE POUR  
RÉSORBER LES DÉFICITS  
ET RENFORCER L'ÉQUITÉ



Poursuivre les efforts de simplification des règles et d'harmonisation entre régimes pour une meilleure équité et lisibilité du système

Maîtriser les dépenses en faisant évoluer les paramètres de l'âge de départ à la retraite et du niveau relatif des pensions



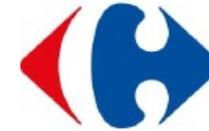
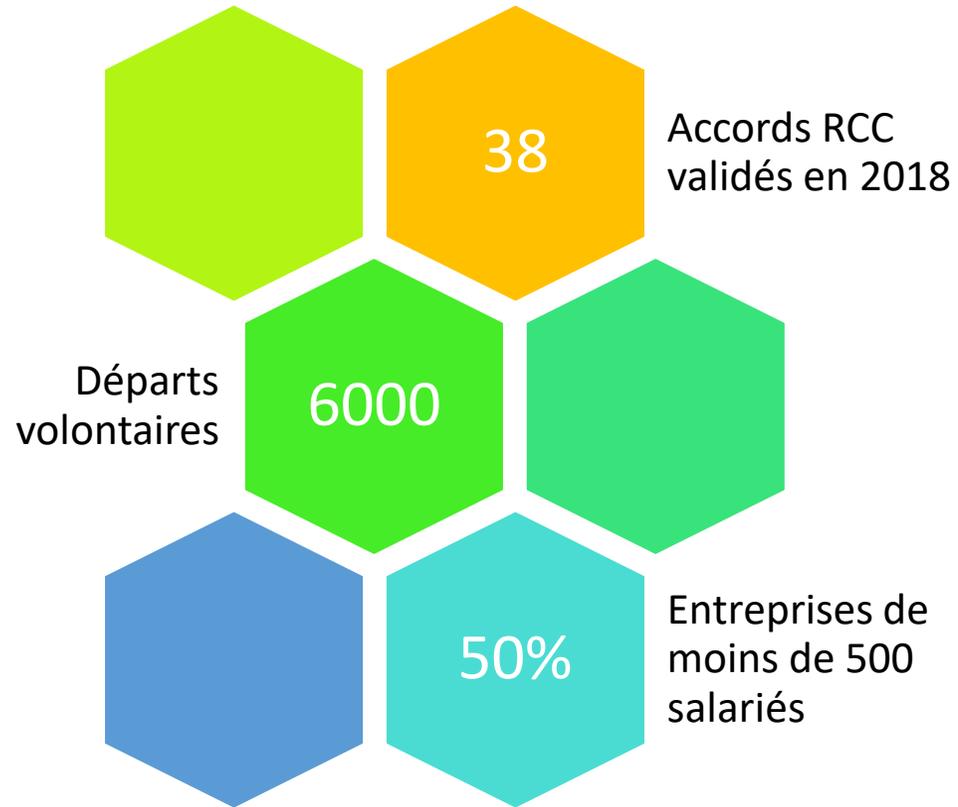
Note CDC– novembre 2021

# 1.2- Retraite Progressive



# 1.3- Quelques Chiffres

Ordonnance du 22/09/2017, crée la RCC



# Echanges croisés sur RCC et retraite

## 2.1 Généralités sur la RCC

Un dispositif séduisant ?

## 2.2 Ses composantes

Les revenus et les droits à  
retraite

## 2.3 Exemple

Application pratique

## 2.1- Généralités sur RCC

### Objectifs

- Outil de réorganisation entre PSE et GPEC

### Forme

- Pas de nécessité d'un accord collectif majoritaire
- Validation de l'accord par la Dreetts (ex-DIRECCTE)

### Ce que contient notamment l'accord

- Nombre maximum de départs sur une durée déterminée
- Conditions d'éligibilité
- Modalités d'accompagnement (Indemnité – congés de mobilité, etc...)

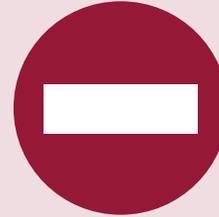
## 2.1- Généralités sur RCC



Pas besoin de motif économique, ni de minimum de départs

Ouvert à toutes les entreprises

Neutre en terme d'image



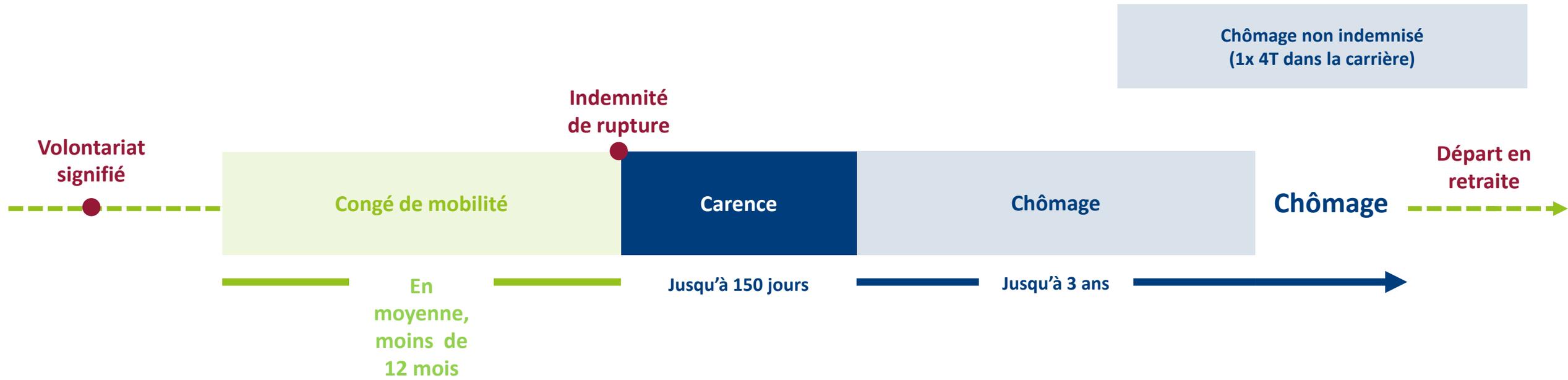
Organisations syndicales frileuses

Départs volontaires

Pas adapté à la volonté de fermeture de site ou d'arrêt activité

**Risque de contentieux individuels ?**

# Le déroulé temporel d'une RCC et de ses conséquences pour un salarié



## 2.2 Examinons les 3 éléments qui découlent de la RCC et étudions leurs impacts en terme de retraite

1

Indemnité de  
rupture

2

Congé de mobilité

3

Chômage

# Indemnité de rupture

## Principes

- Montant fixé dans l'accord
- Le montant ne peut être inférieur à celui de l'indemnité de licenciement

## Règles fiscales

Loi de finances pour 2018 :  
l'indemnité de rupture est  
exonérée d'IR (idem PSE)

## Règles sociales

- <2 PASS : exonérée
- Entre 2 et 10 PASS : cotisations sociales et CSG/CRDS
- Au-delà de 10 PASS : taxée au 1er euro

# Indemnité de rupture

## Impacts CNAV

- Impact systématique sur le SAM si l'indemnité n'est pas soumise à cotisations
- Impact possible sur le SAM , même si l'indemnité est soumise, selon le niveau de l'indemnité

## Impacts Agirc-Arrco

Principe : alignement sur l'URSSAF (règle sociale). L'appréciation du plafond dépend de la date de la rupture

- <2 PASS : exonérée
- Entre 2 et 10 PASS : cotisations et CSG/CRDS (taux T2)
- Au-delà de 10 PASS : taxée au 1er euro (taux T1 et T2)

# Congé de mobilité

## Principes

- Mesure d'accompagnement avec des conditions d'adhésion
- Pas de licenciement économique possible pendant la durée de l'accord RCC si congé mobilité
- Maintien ou suspension de contrat de travail
  - Si travail : rémunération correspondant à emploi
  - Si non travail: **au moins 65% de rémunération mensuelle brute moyenne des 12 derniers mois (et 85% SMIC)**

## Règles fiscales et sociales

- Congé de mobilité exonéré d'IR (loi de finances 2019)
- Durant les 12 premiers mois : la rémunération du congé mobilité est assimilée à **un revenu de remplacement**
  - CSG de 6,20% et CRDS de 0,5% (abattement de 1,75% pour frais professionnels)
  - **Exonération** de cotisations de Sécurité sociale
  - Possibilité de **maintenir par accord** une cotisation aux régimes de prévoyance santé et retraite complémentaire



Durée

Pas de min ni de max – ne peut être renouvelé.

Peut courir au-delà de la durée de l'accord

# Congé de mobilité

## Impacts CNAV

- Pendant la période où le revenu est considéré comme un revenu de remplacement : **trimestres assimilés** (=non cotisés) et pas de prise en compte dans le SAM
- Sinon, revenu découlant du travail : trimestres cotisés et pris en compte dans le SAM

## Impacts Agirc-Arrco

- Pendant le congé de mobilité, le salarié perçoit une allocation de son employeur qui n'est pas soumise aux cotisations sociales, notamment de retraite Agirc-Arrco, **sauf accord spécifique permettant le maintien des cotisations** de retraite complémentaire.

# Chômage

## Principes

- Des périodes successives dont la durée dépend de la situation individuelle

## Chômage indemnisé + Carence

- Carence : jusqu'à 150 jours
- Puis chômage indemnisé pendant 24 à 36 mois (voire au-delà selon l'ancienneté de cotisation et l'âge du salarié)

## Chômage non indemnisé

- Au-delà, chômage non indemnisé
- Exception: possibilité de bénéficier une fois dans sa carrière de 4T assimilés

# Chômage indemnisé

## Impacts CNAV

- Période indemnisée : trimestres assimilés (1 par période de 50j) – pas de prise en compte dans le SAM
- Trimestres acquis sur l'année :
  - Trimestres cotisés : 1 trimestre par « tranche » de 150h de SMIC
  - Trimestres assimilés par tranche de 50j (y compris délai de carence)
  - A concurrence de 4 T dans l'année (priorité aux trimestres cotisés) **(enjeu pour apprécier les « carrières longues »)**

## Impacts Agirc-Arrco

Points acquis sur la **base du salaire journalier de référence (SJR)**, à **6,2%** sur T1 et **17%** sur T2

Cela signifie que le salarié n'acquiert aucun droit Agirc-Arrco pendant la période de carence et après la fin de l'indemnisation Chômage.

Dès que les conditions du taux plein sont remplies, fin de l'indemnisation chômage => retraite

# Chômage non indemnisé

## Impacts CNAV

- Période non indemnisée : pas de trimestres (sauf 4 T dans la carrière) ni de prise en compte dans le SAM

## Impacts Agirc-Arrco

Pas de droits Agirc-Arrco

## 2.3 Exemple concret

La société S met en place une RCC avec un congé de mobilité qui suit les dispositions légales. **Georges** y travaille et a sollicité un entretien pour comprendre ce que cela implique.

Il y a un an, France Retraite lui avait calculé qu'il pourrait partir en retraite à taux plein au **1<sup>er</sup> avril 2025**.

Il est notamment préoccupé par l'impact du congé de mobilité et d'une éventuelle période de chômage sur sa date de départ.



**Georges,**  
**né le 15 mars 1963**

Salaire brut : 24 000 €/an

Ancienneté : 25 ans



**Pension au 1<sup>er</sup> avril 2025** (avec un SAM de 20 000 € et 5 840 points Agirc-Arrco) :

**Pension totale (brut)= 17 500 €/an**

CNAV = 10 000 €/an

Agirc-Arrco = 7 500 €/an

# Le parcours proposé par l'accord et la rémunération de Georges

« A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, votre contrat de travail sera suspendu et il prendra fin à l'issue du congé de mobilité qui est prévu pour durer 12 mois maximum. Dans le cas où vous ne trouveriez pas d'emploi par la suite, après une période de carence, vous serez au chômage. Compte tenu de votre âge, vous allez être porté jusqu'à votre départ en retraite. »



**01/01/2022**  
Suspension du  
contrat de travail

## Congé de mobilité

**12 mois maximum**  
L'allocation versée est de 65% du salaire



« Pendant cette période, vous allez percevoir **15 600€/an** de rémunération NON SOUMISE à cotisations sociales. »

**01/01/2023**  
Fin du contrat  
de travail

## Carence

**1 mois**



« Pendant cette période, vous ne percevrez aucune rémunération. »

**01/02/2023**

## Chômage

**25 mois**



« Pendant cette période, vous allez percevoir une indemnisation versée par Pôle Emploi. »

**01/04/2025**  
Retraite

# Le parcours proposé par l'accord et la retraite de Georges

« Le traitement social des différentes sources de revenus que vous allez avoir d'ici à votre départ en retraite varie selon l'étape dans le parcours. Je vous informe qu'il n'est pas possible de maintenir des cotisations sur la partie retraite de base lors du congé de mobilité. De plus, l'accord ne prévoit pas de maintien des cotisations sur la partie Agirc-Arrco pendant le congé de mobilité. »

?

« **L'indemnité** que vous allez percevoir est fonction de votre ancienneté et sera de :

$$(2\ 000 \times \frac{1}{4} \times 10) + (2000 \times \frac{1}{3} \times 15) = \mathbf{15\ 000\ €}$$

Etant inférieure à 2 PASS, elle n'est soumise ni à cotisations sociales ni à la CSG/CRDS ni à l'impôt.

**01/01/2022**  
Suspension du  
contrat de travail

## Congé de mobilité

### CNAV

Il s'agit d'une période assimilée qui vous valide des trimestres (1 trimestre/50 jours).

+ Pas d'impact sur la date de départ

- Impact sur le montant de pension car salaire moyen des 25 meilleures années réduit

### Agirc-Arrco

Sans disposition prévue dans l'accord, il n'y a pas de cotisations versées.

+ Pas d'impact sur la date de départ

- Impact sur le montant



# Le parcours proposé par l'accord et la retraite de Georges

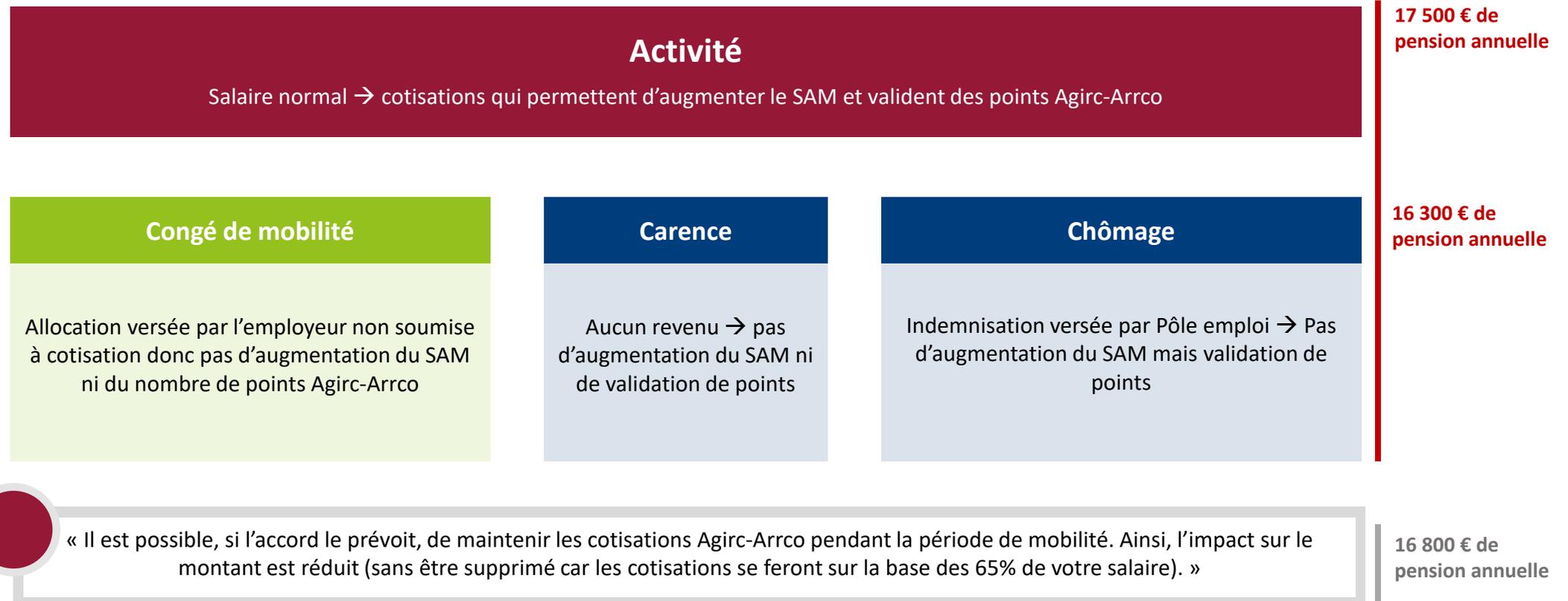
01/02/2023

01/04/2025  
Retraite

Carence	Chômage	
<p>« Pendant cette période d'un mois, vous ne percevrez aucune rémunération. Vous ne cotiserez donc ni à la retraite de base ni à la retraite complémentaire. »</p> <p><b>+ Pas d'impact sur la date</b> La période de chômage qui va suivre va vous permettre de valider des trimestres.</p> <p><b>- Impact sur le montant de la CNAV et de l'Agirc-Arrco</b></p>	<p><b>CNAV</b></p> <p>Période assimilée qui valide des trimestres (1T/50 jours)</p> <p><b>+ Pas d'impact sur la date de départ</b></p> <p><b>- Impact sur le montant</b></p>	<p><b>Agirc-Arrco</b></p> <p>Période assimilée qui valide des points</p> <p><b>+ Pas d'impact sur la date de départ</b></p> <p><b>- Impact sur le montant car moins de points validés qu'en activité</b></p>

# En résumé: voilà les incidences retraite du parcours proposé par l'accord pour Georges

01/04/2025  
Retraite



# Conclusion

**RCC** : un dispositif à connaître et qui entre dans la boîte à outils des dispositifs de gestion des fins de carrière

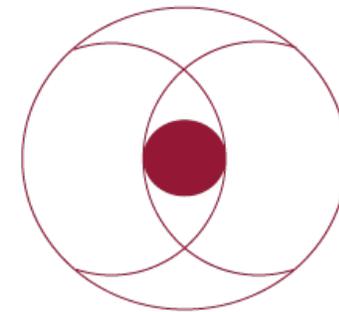
**Notre reco** : vigilance sur les impacts possibles de situations individuelles pour les seniors





# Merci pour votre attention !

Retrouvez-nous sur [www.360retraite.fr](http://www.360retraite.fr)



**CLUB 360**

*La communauté des décideurs retraite*